

Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Une procédure de sélection est mise en œuvre pour l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le Domaine Public de la **Communauté de Communes Val de Saône Centre** sur les toitures du centre sportif de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX ainsi que sur les parkings du gymnase de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX.



Figure 1 – Siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

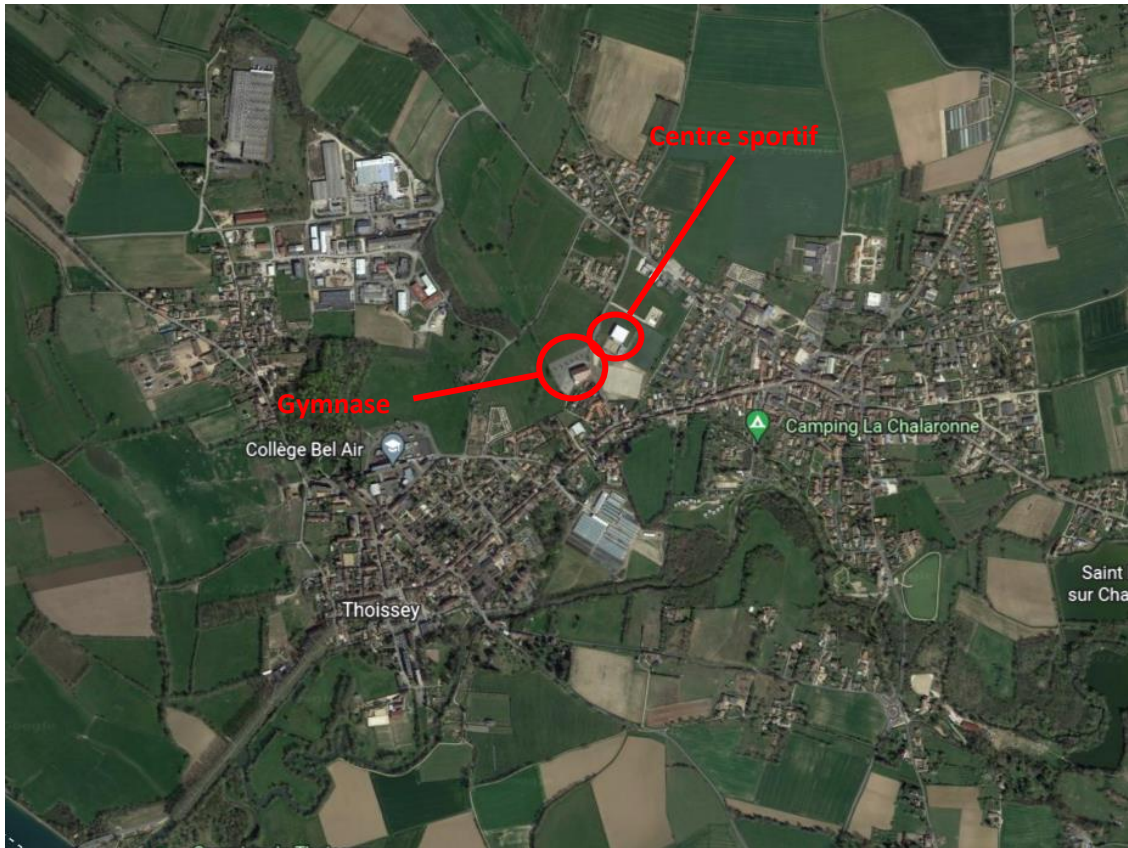


Figure 2 - Plan de situation du centre sportif et du gymnase de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE

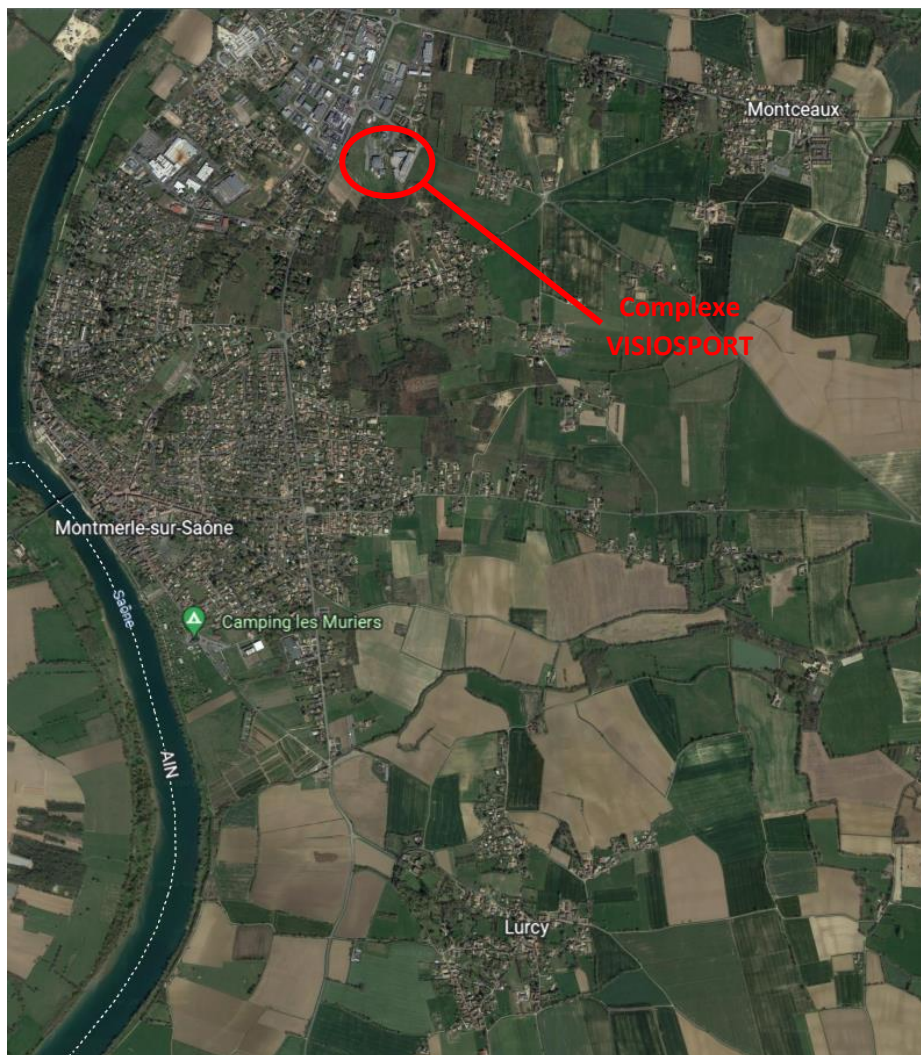


Figure 3 – Plan de situation du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX

1. Contexte

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire de son domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur **les toitures du centre sportif de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX** ainsi que sur **les parkings du gymnase de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX**.

La Communauté de Communes Val de Saône Centre est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le développement de la production d'énergie renouvelable.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre de plusieurs centrales photovoltaïques intéressé par l'occupation temporaire du patrimoine concerné peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis (article L.2122-1-4 du Code de la Propriété des Personnes Publiques). Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise à l'article L.2122-1-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

2. Caractéristiques administratives de l'autorisation d'occupation temporaire

➔ **Objet** : Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur les toitures du centre sportif de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX ainsi que sur les parkings du gymnase de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et du complexe VISIOSPORT de MONTCEAUX.

➔ **Lieux** :

- Centre sportif : 230 Rue des Sports – 01140 ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE
Parcelle 16 Section ZV
- Complexe VISIOSPORT : 166 Route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX
Parcelles 1041 et 897 Section E
- Gymnase : 141 Rue des Sports – 01140 ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE
Parcelle 88 Section ZV

➔ **Surfaces estimatives** :

Centre sportif :	330 m² (cf. plan ci-après annexé)
Complexe VISIOSPORT :	2 260 m² (cf. plan ci-après annexé)
Gymnase :	5 500 m² (cf. plan ci-après annexé)

➔ **Type d'autorisation** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public (de nature précaire et révocable). Elle sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

➔ **Durée** : 35 ans à compter de la mise en service des installations.

3. Délai et procédure de dépôt des candidatures

➔ **Type de procédure** : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public, conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

➔ **Date limite de réception des candidatures** : vendredi 1^{er} juillet à 12 heures

➔ **Modalités de dépôt des candidatures** : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse électronique suivante : pole-developpement@ccvsc01.org

➡ **Renseignement administratif et technique** : pole-developpement@ccvsc01.org

➡ **Contenu du dossier de candidature** : Le candidat devra présenter un dossier comprenant les documents suivants :

- Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
- Des justificatifs de sa capacité économique et financière ;
- Une note présentant l'activité du candidat sur le secteur de l'installation/exploitation/maintenance de centrales photovoltaïques ;
- Un mémoire méthodologique et technique présentant le projet dans ses différents aspects : technique (plan de calepinage, ...), technico-économique (investissement, coûts d'exploitation, ...), esthétique (modélisation 3D, intégration paysagère, ...), productivité, environnemental, temporel (planning d'intervention, ...) et ancrage local.

4. Critères de choix

La **Communauté de Communes Val de Saône Centre** procèdera à une sélection selon les critères suivants :

- ➡ Puissance des installations ;
- ➡ Qualité des équipements posés ;
- ➡ Compréhension du contexte ;
- ➡ Capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement des centrales pour maximiser la production (supervision + protocole d'intervention maintenance préventive et curative) ;
- ➡ Solidité du portage juridique et financier du projet avec, dans la mesure du possible, un ancrage local.

Les candidats sont informés que la **Communauté de Communes Val de Saône Centre** se réserve le droit d'entamer une négociation avec les candidats et de ne pas donner suite au projet.

5. Annexes



Figure 4 – Vue aérienne centre sportif ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE



Figure 5 – Vue aérienne complexe VISIOSPORT MONTCEAUX



Figure 6 – Vue aérienne parking gymnase ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE